

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-92
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 23

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

MM Pierre MOSSINA, Omar RABEL, Mme Stéphanie BOURQUIN s'abstiennent pour le vote de ce point ainsi que les votes par procuration de Mmes Claude-Françoise SAUMIER, Saniye AKDEMIR.

Nbre de suffrages exprimés : 24

Excusés : MMES. MM Lise VURPILLOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Gabrielle MANZINALLI. Claude-Françoise SAUMIER. Saniye AKDEMIR.

Absents : Mme Nadine MERCIER. MM. Valère NEDEY. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI

Pouvoirs : Lise VURPILLOT	pouvoir à Philippe GAUTIER
Gérard PATEREK	pouvoir à Denis NEDEZ
Catherine PARROT	pouvoir à Arnaud PAVILLARD
Gabrielle MANZINALLI.	pouvoir à Georgette CUENOT
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à Pierre MOSSINA
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 05 septembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024 est adopté à LA MAJORITE (abstention Mme Claude-Françoise SAUMIER) des voix présentes et représentées.

RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240913-2024-92-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-92**RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS.**

Monsieur le Maire informe que pour la rentrée scolaire 2024/2025, les nombreuses demandes d'inscriptions en restauration scolaire ont amené l'association Les Francas à établir une liste d'attente concernant une vingtaine d'enfants.

Au regard de cette situation et dans l'intérêt des familles, la décision consistant à faire appel à deux animateurs supplémentaires a été prise : les enfants inscrits sur liste d'attente seront finalement tous accueillis dans les meilleures conditions d'encadrement.

Afin de couvrir partiellement la dépense annuelle engagée, une révision du modèle de tarification de la participation des familles s'avère donc nécessaire.

Pour rappel, par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé la détermination des tarifs via l'application d'un taux d'effort comme suit :

Tarif = quotient familial CAF x taux d'effort (0,0065) – constante (0,30)
dans la limite d'un prix plancher : 2,24 €
et d'un prix plafond : 7,33 €

A compter du 1^{er} octobre 2024, la nouvelle tarification s'établirait comme suit :

Tarif = quotient familial CAF x taux d'effort (0,0067)
dans la limite d'un prix plancher : 2,50 €
et d'un prix plafond : 7,83 €

Le tarif appliqué aux familles qui ne sont pas domiciliées à VALENTIGNEY, et non assujetties à l'impôt à VALENTIGNEY ou qui ne souhaitent pas communiquer le quotient familial, correspondrait au tarif plafond, soit 7,83 €.

Le tarif appliqué aux familles d'accueil qui hébergent des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance serait de 3,31€.

Le tarif appliqué aux familles qui fournissent un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) correspondrait au tarif plancher, soit 2,50 €.

Les modalités d'application des différents tarifs resteraient identiques à celles arrêtées par la délibération du 26 mai 2021.

Aussi, il vous est demandé d'adopter les montants de participation financière des familles à la restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (24 voix Pour, 5 Abstentions : MM Pierre MOSSINA, Omar RABEI, Mme Stéphanie BOURQUIN s'abstiennent pour le vote de ce point ainsi que les votes par procuration de Mmes Claude-Françoise SAUMIER, Saniye AKDEMIR)**, des voix présentes et représentées, **ADOpte** les montants de participation financière des familles à la restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2024,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Valentigney, Doubs. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALENTIGNEY' at the top and 'DOUBS' at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written over the seal.

Philippe GAUTIER